

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve,

Convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MASBOU Jean-Pierre, Maire.

MASBOU Jean-Pierre	Présent	FILHOL Jean-François	Présent
TREBOSC Anne	Présente	GRES Mireille	Absente
BENAZET Jean-Pierre	Présent	PASCAL Thierry	Présent
DUMOULIN Marielle	Présente	BEC LALISSE Marie-Caroline	Présente
CANITROT Bruno	Présent	DARPEIX Patrick	Présent
MABILLOTTE Jeanne	Présente	VALADE Didier	Présent
BESSOU Claude	Présent	GUITARD Béatrice	Absente
CAYLA Françoise	Présente	BRAS Philippe	Présent
HUGONENC Julien	Absent	TIAM Chantal	Présente
GAGNAIRE Sarah	Présente		

Julien HUGONENC a donné procuration à Anne TREBOSC

Mireille GRES a donné procuration à Marielle DUMOULIN

Secrétaire de séance : Mme TREBOSC Anne

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation des procès-verbaux des délibérations du 14 mars 2026 et du 20 mars 2026

2 – Vote du taux des 3 taxes

3 – Vote des budgets 2026 : principal – assainissement – lotissement Camp Del Bosc

4 – Désignation des représentants au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie

5 – Attribution de subvention :

- USEP Ecole La Bastide et OGEC Ecole Notre Dame pour les classes découvertes
- Guidon Decazevillois
- La Chevauchée de l'Ouest Aveyron
- Vol libre en ballon
- Association Familles Rurales

6 – Vente de la grange sise Avenue du Quercy cadastrée section AA numéro 29

7 - Avenant n° 01 à la convention avec la SAS COLONJAC concernant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels

8 – Création d'un poste non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité du 01 juin au 30 novembre 2026 pour les ateliers municipaux

9 – Recrutement d'un contrat unique d'insertion/C.A.E. (droit privé), à temps complet, pour une durée d'un an à compter du 01 juin 2026

10 – Décision prise par Monsieur le Maire dans le cadre de la délibération n° 2025/06/02 du 21 juillet 2025

11 - Questions diverses

I – Approbation du procès-verbal des délibérations du 14 mars 2026

2 - Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025 du budget principal

3 - Affectation des résultats 2025 du budget principal

Compte rendu approuvé à la majorité des voix des voix (P 15 – C 0 – A 3)

II – Approbation du procès-verbal des délibérations du 20 mars 2026

- 1 – Election du Maire
- 2 – Création des postes d'Adjoint
- 3 – Election des Adjoints
- 4 – Lecture de la Charte de l'Elu Local
- 5 – Vote de l'indemnité du Maire, des Adjoints et de deux Conseillers Municipaux
- 6 – Election des délégués :
 - SMAEP de Montbazens-Rignac syndicat mixte d'adduction d'eau potable) : 2 titulaires
 - SIE de Foissac (syndicat intercommunal des eaux) : 2 titulaires et 2 suppléants
 - SIEDA (syndicat intercommunal d'énergies du département de l'aveyron): 1 titulaire
 - ACIR (association de coopération interrégionale des chemins de St Jacques de Compostelle) : 1 titulaire
 - SMICA (syndicat mixte pour la modernisation et l'ingénierie des collectivités adhérentes) : 1 titulaire
 - CNAS (centre national d'action sociale) : 1 titulaire
 - SMBV2A (syndicat mixte du bassin versant aveyron amont) : 1 titulaire
 - Entente intercommunale pour le portage du Label Pays d'Art et d'Histoire : 1 titulaire et 1 suppléant
 - Association des Plus beaux Villages de France : 1 titulaire
 - Commission d'appel d'offres : 1 président, 3 titulaires et 3 suppléants
 - Centre Communal d'Action Sociale : 1 président et 4 membres
- 7 – Désignation des présidents et des membres des commissions
- 8 – Recours à deux collaborateurs occasionnels
- 9 – Délégations du Conseil Municipal accordées au maire

Compte rendu approuvé à la majorité des voix des voix (P 15 – C 0 – A 3)

Sur proposition de Madame la 1^o Adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, décide que les délibérations seront votées au scrutin public

III – Prises des délibérations

1 – Vote du taux des 3 taxes

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment le livre III, article L.2331-1 et L.2331-3 relatifs aux recettes fiscales de la section de fonctionnement, ainsi que l'article L.2332-2 concernant les contributions et taxes prévues par le Code général des impôts

Vu l'état 1259 Com 2026 transmis par les services de l'Etat,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de reconduire les taux votés en 2025, comme suit :

Taxes	Taux de référence 2026
Taxe Foncière (bâti)	34.46
Taxe Foncière (non bâti)	84.12
Taxe Habitation (TH)	9.66

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour 18	Contre 0	Abstention 0	
BEC LALISSE	Pour	GRES Mireille	Pour
BENAZET Jean-Pierre	Pour	GUITARD Béatrice	Absente
BESSOU Claude	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BRAS Philippe	Pour	PASCAL Thierry	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MABILLOTE Jeanne	Pour
CAYLA Françoise	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
DAPEIX Patrick	Pour	TIAM Chantal	Pour
DUMOULIN Marielle	Pour	TREBOSC Anne	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	VALADE Didier	Pour
GAGNAIRE Sarah	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

2 – Vote des budgets 2026

A – Budget principal

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 3° alinéa et L 2312-1 et suivants :

Le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par le conseil municipal

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le budget primitif de la Commune comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	1 940 637.00	2 211 046.00
Mouvements d'ordre	1 497 282.89	0.00
Résultat de fonctionnement reporté	0.00	1 226 873.89
Total	3 437 919.89	3 437 919.89
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	2 903 339.89	2 108 829.56
Mouvements d'ordre	0.00	1 497 282.89
Résultat d'investissement reporté	702 772.56	0.00
Total	3 606 112.45	3 606 112.45
Total général	7 044 132.34	7 044 132.34

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour 15

Contre 3

Abstention 0

BEC LALISSE	Pour	GRES Mireille	Pour
BENAZET Jean-Pierre	Pour	GUITARD Béatrice	Absente
BESSOU Claude	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BRAS Philippe	Contre	PASCAL Thierry	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MABILLOTE Jeanne	Pour
CAYLA Françoise	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
DAPEIX Patrick	Pour	TIAM Chantal	Contre
DUMOULIN Marielle	Pour	TREBOSC Anne	Pour
FILHOL Jean François	Pour	VALADE Didier	Contre
GAGNAIRE Sarah	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

B : Budget assainissement

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 3° alinéa et L 2312-1 et suivants :

Le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par le conseil municipal

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le budget primitif de la Commune comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	83 371.44	101 000.00
Mouvements d'ordre	41 256.00	306.00
Résultat de fonctionnement reporté	0.00	23 321.44

Total	124 627.44	124 627.44
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	176 179.07	5 835.00
Mouvements d'ordre	306.00	41 256.00
Résultat d'investissement reporté	0.00	129 394.07
Total	176 485.07	176 485.07
Total général	301 112.51	301 112.51

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour 15

Contre 3

Abstention 0

BEC LALISSE	Pour	GRES Mireille	Pour
BENAZET Jean-Pierre	Pour	GUIARD Béatrice	Absente
BESSOU Claude	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BRAS Philippe	Contre	PASCAL Thierry	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MABILLOTE Jeanne	Pour
CAYLA Françoise	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
DAPEIX Patrick	Pour	TIAM Chantal	Contre
DUMOULIN Marielle	Pour	TREBOSC Anne	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	VALADE Didier	Contre
GAGNAIRE Sarah	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

C – Budget lotissement Camp Del Bosc

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 3° alinéa et L 2312-1 et suivants :

Le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par le conseil municipal

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le budget primitif de la Commune comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	44 917.80	29 273.68
Mouvements d'ordre	21 059.04	0.00
Résultat de fonctionnement reporté	0.00	36 703.16
Total	65 976.84	65 976.84
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	0.00	0.00
Mouvements d'ordre	0.00	21 059.04
Résultat d'investissement reporté	21 059.04	0.00
Total	21 059.04	21 059.04
Total général	87 035.88	87 035.88

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour 18

Contre 0

Abstention 0

BEC LALISSE	Pour	GRES Mireille	Pour
BENAZET Jean-Pierre	Pour	GUIARD Béatrice	Absente
BESSOU Claude	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BRAS Philippe	Pour	PASCAL Thierry	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MABILLOTE Jeanne	Pour
CAYLA Françoise	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
DAPEIX Patrick	Pour	TIAM Chantal	Pour
DUMOULIN Marielle	Pour	TREBOSC Anne	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	VALADE Didier	Pour
GAGNAIRE Sarah	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

3 – Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Villeneuve adhère à l'Agence départementale Aveyron Ingénierie,

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée générale de l'Agence,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de désigner pour représenter la Commune, Monsieur CANITROT Bruno, lequel ici présent accepte les fonctions,
- d'autoriser Monsieur CANITROT Bruno à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence au cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil

Pour 18	Contre 0	Abstention 0	
BEC LALISSE	Pour	GRES Mireille	Pour
BENAZET Jean-Pierre	Pour	GUITARD Béatrice	Absente
BESSOU Claude	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BRAS Philippe	Pour	PASCAL Thierry	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MABILLOTE Jeanne	Pour
CAYLA Françoise	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
DAPEIX Patrick	Pour	TIAM Chantal	Pour
DUMOULIN Marielle	Pour	TREBOSC Anne	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	VALADE Didier	Pour
GAGNAIRE Sarah	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

4 – Attribution de subventions

A – USEP Ecole La Bastide et OGEC Ecole Notre Dame pour les classes découvertes

Monsieur le Maire expose :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant les demandes de subventions des écoles La Bastide et Notre dame concernant les classes découvertes,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la subvention à hauteur de 10.00 € par nuit et par enfants domiciliés à Villeneuve pour la durée du mandat
- d'attribuer cette subvention sur demande des écoles de La Bastide et de Notre Dame
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour 18	Contre 0	Abstention 0	
BEC LALISSE	Pour	GRES Mireille	Pour
BENAZET Jean-Pierre	Pour	GUITARD Béatrice	Absente
BESSOU Claude	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BRAS Philippe	Pour	PASCAL Thierry	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MABILLOTE Jeanne	Pour
CAYLA Françoise	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
DAPEIX Patrick	Pour	TIAM Chantal	Pour
DUMOULIN Marielle	Pour	TREBOSC Anne	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	VALADE Didier	Pour
GAGNAIRE Sarah	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

B – Guidon Decazevillois

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande du Guidon Decazevillois qui sollicite une subvention pour l'organisation de deux courses cyclistes à Villeneuve les 28 juin 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à cette association une subvention de 150.00 € pour cette course cycliste
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

	Pour 18	Contre 0	Abstention 0
BEC LALISSE Marie-Caroline	Pour	GRES Mireille	Pour
BENAZET Jean-Pierre	Pour	GUITARD Béatrice	Absente
BESSOU Claude	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BRAS Philippe	Pour	PASCAL Thierry	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MABILLOTE Jeanne	Pour
CAYLA Françoise	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
DAPEIX Patrick	Pour	TIAM Chantal	Pour
DUMOULIN Marielle	Pour	TREBOSC Anne	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	VALADE Didier	Pour
GAGNAIRE Sarah	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

C – Chevauchée de l'Ouest Aveyron

Monsieur le Maire expose :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant la demande de l'Association la Chevauchée de l'Ouest Aveyron qui sollicite une subvention pour l'organisation d'une course d'endurance équestre en mai 2026

Il est donc proposé au Conseil Municipal, sans la présence de Mme BEC LALISSE Caroline qui a quitté la salle :

- d'attribuer à cette association une subvention de 150.00 € pour l'année 2026
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

	Pour 17	Contre 0	Abstention 0
BEC LALISSE Marie-Caroline	N'a pas pris part au vote	GRES Mireille	Pour
BENAZET Jean-Pierre	Pour	GUITARD Béatrice	Absente
BESSOU Claude	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BRAS Philippe	Pour	PASCAL Thierry	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MABILLOTE Jeanne	Pour
CAYLA Françoise	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
DAPEIX Patrick	Pour	TIAM Chantal	Pour
DUMOULIN Marielle	Pour	TREBOSC Anne	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	VALADE Didier	Pour
GAGNAIRE Sarah	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

D – Association Vol Libre en Ballon

Monsieur le Maire expose :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant la demande de l'Association Vol libre en ballon de La Rouquette qui sollicite une subvention pour l'organisation de la 14^e édition des Ballons et Bastides en Rouergue les 3, 4 et 5 juillet 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à cette association une subvention de 1 000.00 € pour l'année 2026
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

	Pour 18	Contre 0	Abstention 0
BEC LALISSE Marie-Caroline	Pour	GRES Mireille	Pour
BENAZET Jean-Pierre	Pour	GUITARD Béatrice	Absente
BESSOU Claude	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BRAS Philippe	Pour	PASCAL Thierry	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MABILLOTE Jeanne	Pour
CAYLA Françoise	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
DAPEIX Patrick	Pour	TIAM Chantal	Pour
DUMOULIN Marielle	Pour	TREBOSC Anne	Pour

FILHOL Jean-François	Pour	VALADE Didier	Pour
GAGNAIRE Sarah	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

E – Association Familles Rurales de Villeneuve

Monsieur le Maire expose :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant la demande de l'Association Familles Rurales qui sollicite une subvention pour le fonctionnement de leur association en 2026

Il est donc proposé au Conseil Municipal, en l'absence de Mme MABILLOTTE Jeanne qui a quitté la salle :

- d'attribuer à cette association une subvention de 150.00 €uros pour l'année 2026

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

	Pour 17	Contre 0	Abstention 0
BEC LALISSE Marie-Caroline	Pour	GRES Mireille	Pour
BENAZET Jean-Pierre	Pour	GUITARD Béatrice	Absente
BESSOU Claude	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BRAS Philippe	Pour	PASCAL Thierry	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MABILLOTTE Jeanne	N'a pas pris part au vote
CAYLA Françoise	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
DAPEIX Patrick	Pour	TIAM Chantal	Pour
DUMOULIN Marielle	Pour	TREBOSC Anne	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	VALADE Didier	Pour
GAGNAIRE Sarah	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

5 – Vente de la grange sise Avenue du Quercy cadastrée section AA numéro 29

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général de la propriété publique (CG3P) et notamment les articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu les dispositions du titre IV du code civil relatif à la vente,

Vu la délibération n° 2024/06/04 B du 18 juillet 2024 qui autorise la cession du bâtiment cadastré section AA numéro 29,

Vu la délibération n° 2024/07/03 du 05 septembre 2024 mettant en vente ce bâtiment et fixant le prix de vente à 20 000.00 € net vendeur,

Considérant qu'il n'y a pas eu d'acquéreur pour ce bâtiment, ni du coup pour le Lot n° 02 du Lotissement Camp Del Bosc

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de vendre le bâtiment cadastré section AA numéro 29 à l'acquéreur du lot n° 02 du Lotissement Camp Del Bosc,

- de fixer le prix de vente à 10 000.00 €uros net vendeur,

- de préciser que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

	Pour 18	Contre 0	Abstention 0
BEC LALISSE Marie-Caroline	Pour	GRES Mireille	Pour
BENAZET Jean-Pierre	Pour	GUITARD Béatrice	Absente
BESSOU Claude	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BRAS Philippe	Pour	PASCAL Thierry	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MABILLOTTE Jeanne	Pour
CAYLA Françoise	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
DAPEIX Patrick	Pour	TIAM Chantal	Pour
DUMOULIN Marielle	Pour	TREBOSC Anne	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	VALADE Didier	Pour
GAGNAIRE Sarah	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

6 – Avenant n° 01 à la convention avec la SAS COLONJAC concernant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-5 et suivants

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-12

Considérant que la Commune est propriétaire et gestionnaire de son domaine public, en particulier de son domaine public routier,

Vu la délibération n° 2023/06/09 du 12 juillet 2023 autorisant l'occupation du domaine public constitutive des droits réels pour l'occupation du domaine public pour l'utilisation des 6 places de stationnement situées Place du Garrigou, Suite à une nouvelle demande de Monsieur DE COLONGES Guillaume, dans le cadre de l'installation de son hôtel 4* dans un bâtiment situé Boulevard Cardalhac, le Maire a été sollicité afin de mettre à disposition la partie de domaine public devant l'hôtel pour l'aménagement des terrasses, et une petite partie de domaine public, située Place du Garrigou, pour l'aménagement du local poubelle

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- d'approuver l'avenant 01 à l'autorisation d'occupation du domaine public constitutive des droits réels pour l'occupation de la partie du domaine public située devant l'hôtel pour l'aménagement de deux terrasses et une petite partie du domaine public située Place du Garrigou pour l'aménagement du local poubelle
- d'approuver la signature de l'avenant n° 01 de cette autorisation avec Mme DE COLONGES Anne représentant la société SAS COLONJAC exploitante de l'hôtel
- de fixer la redevance annuelle à 1.00 € le mètre carré de ces deux parties du domaine public
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour 15

Contre 0

Abstention 3

BEC LALISSE Marie-Caroline	Pour	GRES Mireille	Pour
BENAZET Jean-Pierre	Pour	GUITARD Béatrice	Absente
BESSOU Claude	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BRAS Philippe	Abstention	PASCAL Thierry	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MABILLOTE Jeanne	Pour
CAYLA Françoise	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
DAPELX Patrick	Pour	TIAM Chantal	Abstention
DUMOULIN Marielle	Pour	TREBOSC Anne	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	VALADE Didier	Abstention
GAGNAIRE Sarah	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

7 – Création d'un poste non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité du 01 juin au 30 novembre 2026

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux ateliers municipaux pour l'entretien de la ville

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier du 01 juin au 30 novembre 2026

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps complet

- la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour 18

Contre 0

Abstention 0

BEC LALISSE Marie-Caroline	Pour	GRES Mireille	Pour
BENAZET Jean-Pierre	Pour	GUITARD Béatrice	Absente
BESSOU Claude	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BRAS Philippe	Pour	PASCAL Thierry	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MABILLOTE Jeanne	Pour
CAYLA Françoise	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour

DAPEIX Patrick	Pour	TIAM Chantal	Pour
DUMOULIN Marielle	Pour	TREBOSC Anne	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	VALADE Didier	Pour
GAGNAIRE Sarah	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire

8 – Recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion / CAE (droit privé)

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune) peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 01 juin 2026

(6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'Etat ou le département prendra en charge 80 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-43 du 02/12/2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'Agent d'entretien polyvalent à temps complet pour une durée d'un an
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

	Pour 18	Contre 0	Abstention 0
BEC LALISSE Marie-Caroline	Pour	GRES Mireille	Pour
BENAZET Jean-Pierre	Pour	GUITARD Béatrice	Absente
BESSOU Claude	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BRAS Philippe	Pour	PASCAL Thierry	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MABILLIOTE Jeanne	Pour
CAYLA Françoise	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
DAPEIX Patrick	Pour	TIAM Chantal	Pour
DUMOULIN Marielle	Pour	TREBOSC Anne	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	VALADE Didier	Pour
GAGNAIRE Sarah	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

9 – Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délibération n° 2025/06/02 du 21 juillet 2025

1 – Réhabilitation du centre d'exploitation : avenant n° 02 au Lot 05 petite maçonnerie

Considérant la nécessité de faire réaliser des petits travaux d'arrases intérieure sous toiture des 2 pignons pour un montant HT de 820,00 € soit un montant TTC de 984,00 €

Il a été décidé :

D'accepter cet avenant n° 02 au Lot 05 petite maçonnerie.

*Le montant initial des travaux était de 12 997.43 € HT soit 15 596.92 € TTC.
Le montant de l'avenant n° 01 était de - 1827.43 € HT soit - 2 192.43 € TTC
Le nouveau montant du marché est donc de 11 990.00 € HT soit 14 388.00 € TTC*

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 21 h 45

*Le Maire
Jean-Pierre MASBOU*



*Le secrétaire de séance
Anne TREBOSC*

